



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 43-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 7
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers municipaux absents : 4
Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Objet : Sollicitation de la Collectivité Territoriale pour la révision partielle du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme.

Étaient présents: Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Justine BRAQUART et Flore OLAISOLA.

Étaient absents : Magali LUCAS, Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Vicky YON.

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°154/2021 en date du 8 juin 2021 adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- la délibération du 15 avril 2022 n°128/2022 d'adoption définitive du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- la Charte relative à la stratégie de déploiement du village de Miquelon en date du 11 janvier 2023 ;
- l'acte de cession de la Collectivité Territoriale à la Commune de Miquelon-Langlade en date du 26 septembre cédant un terrain sis à Miquelon-Langlade, au Chemin des Roses, cadastré MBC016 de 138 hectares 34 ares 18 centiares afin d'accueillir les nouvelles habitations dans le cadre de la relocalisation du village de Miquelon ;

- l'argumentaire, l'orientation d'aménagement programmatique, le plan de zonage avec numéros de parcelles, le plan de zonage sans numéro de parcelles et l'évaluation environnementale annexés à la présente délibération ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- La stratégie d'adaptation mise en œuvre par la municipalité ;
- Que le projet de déploiement du village en phase 1 arrive à la fin de l'étude d'avant-projet (AVP) ;
- La nécessité de réviser le STAU pour mener à bien le projet ;
- Que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et du DOOS du STAU ;
- Que la présente révision partielle s'inscrit dans la réalisation d'une action du PADD (Action 2 de l'objectif 2 de l'axe 3) ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Sollicite** la révision partielle du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement exceptionnelle destinée à s'adapter aux effets du changement climatique.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette révision partielle du STAU et à son approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18/06/2024.

Voix pour :	7
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12